

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1004

présenté par
Mme Mette

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Les modalités et les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis consultatif sur des sujets d'intérêt communautaire ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de permettre d'introduire plus de démocratie dans certaines décisions prises par les EPCI.

Cet amendement permettrait aussi d'offrir une réelle articulation entre la conférence des maires et le bureau de l'EPCI et assurerait ainsi une totale adhésion à un projet communautaire.

De plus cet amendement permettra aux maires de petites communes de ne plus se sentir marginalisés au sein d'un EPCI puisqu'au sein de la conférence des maires leur représentativité est plus importante